

RÈGLEMENT SPORTIF

SKI CLUB DE MONTGENEVRE

PREAMBULE / NOTE PRELIMINAIRE

Ce règlement sportif peut être assimilé à un règlement intérieur et a pour objectif de définir les droits et les devoirs de chacun des adhérents et acteurs affiliés au Ski Club de Montgenèvre afin de développer une image positive du club et en garantir son bon fonctionnement.

Ce règlement a été soumis aux adhérents du Ski Club et a été voté en assemblée générale le 06-12-2024. Tous les adhérents prévus dans l'article 8 des Statuts du Ski Club s'engagent à respecter et à promouvoir ce règlement dans le cadre du Ski Club.

Les jeunes et leurs parents ou représentants légaux sont en particulier concernés par les règles de conduite mentionnées dans ce règlement.

Le Ski Club de Montgenèvre est une association (loi de 1901) et est géré exclusivement par des bénévoles, pour la plupart les parents des coureurs du club. Même si différents moyens externes sont mis à disposition par la mairie, la régie des remontées mécaniques, l'ESF ou l'Office du Tourisme pour le bon fonctionnement du Ski Club, le Ski Club de Montgenèvre n'est pas un organisme municipal qui rend un service. Le Ski Club de Montgenèvre est un regroupement de parents bénévoles voulant offrir à leurs enfants la possibilité de découvrir le ski alpin en compétition et d'atteindre le plus haut niveau en fonction d'objectifs et ambitions individuels.

En accord avec les valeurs du Ski Club (plaisir, motivation, performance), l'esprit sportif de la pratique du ski doit être le fondement de toute attitude et comportement de chaque adhérent du Ski Club de Montgenèvre.

Article 1 : ADMISSION

Les enfants résidant à l'année dans les communes de Montgenèvre, Val-des-Prés et Névache peuvent être admis au Ski Club. Cette possibilité est notamment ouverte aux enfants de Val-des-Prés et de Névache, ces communes ne disposant pas de structure de ski alpin.

Pour les enfants résidant dans d'autres communes, les admissions sont examinées et décidées par la commission sportive du Ski Club.

L'admission au Ski Club tient compte du niveau technique du coureur, de ses éventuelles performances sportives ainsi que de ses objectifs personnels.

Le Ski Club de Montgenèvre ne démarché pas les coureurs licenciés dans un autre Ski Club.

Article 2 : COTISATION

La cotisation annuelle est valide du 15 octobre au 14 octobre de l'année suivante, correspondant aux dates de validités de la licence FFS.

Le montant de la cotisation est établi par le comité directeur. Les différents montants de cotisation sont fixés en fonction du lieu de résidence ou non de l'adhérent sur les communes de Montgenèvre, Val-des-Prés et Névache.

La licence carte neige compétiteur (FFS) est obligatoire et doit être souscrite en même temps que la cotisation annuelle au Ski Club. En plus de la cotisation annuelle, une demande de participation financière est exigée pour la participation aux stages 'performance' (voir art. 8), aux stages de préparation physique et à certaines courses hors circuit FFS.

Article 3 : MATERIEL

Le matériel mis à disposition des coureurs par le Ski Club, éventuellement par l'intermédiaire de sponsors, doit être traité avec soin. Les entraîneurs définissent et communiquent aux coureurs les consignes de soin du matériel mis à disposition. La maltraitance ou le vandalisme du matériel par un adhérent peut conduire à des sanctions disciplinaires imposées par le bureau directeur selon l'article 9 des statuts du Ski Club.

Le matériel commandé par l'intermédiaire du Ski Club sera facturé au prix accordé par les marques et payé en totalité à la commande. Les chèques sont déposés à la livraison du matériel commandé.

Le matériel mis à disposition ou loué aux coureurs reste la propriété du Ski Club.

Article 4 : PRESENCE ET PONCTUALITÉ

Toute absence doit être justifiée par les parents. L'assiduité est un des critères retenus pour la participation aux courses et aux stages.

Ponctualité : dans le souci d'une bonne organisation des séances et/ou des déplacements, tout coureur doit être présent, prêt et équipé à l'heure des rendez-vous fixés. D'une manière générale, les entraîneurs demandent aux coureurs d'être présents au moins 10 minutes avant l'heure annoncée de l'entraînement.

Article 5 : TENUE DU SKI CLUB

L'achat de la tenue actuelle et complète définie par la commission tenue du Ski Club est obligatoire à l'admission au Ski Club. Pour les coureurs U18 terminant leur cursus dans la saison, seulement l'achat de la veste du Ski Club est obligatoire.

Le port de la tenue actuelle du Ski Club est obligatoire pendant les entraînements, les déplacements en courses, en particulier sur les podiums ou lorsque les entraîneurs le demandent.

Article 6 : COMPORTEMENT

Chaque coureur adhérent au Ski Club représente le Ski Club de Montgenèvre. Il doit donc avoir un comportement respectueux et sportif envers tous les autres coureurs et compétiteurs, que ce soit à l'entraînement, déplacements ou en courses. De la même manière, le coureur représentant les valeurs du Ski Club doit avoir, même hors entraînement ou hors course, un comportement respectueux envers toute personne travaillant pour les services de la station de Montgenèvre et sa clientèle. Cette directive est également valide lors des déplacements dans d'autres stations de ski.

Les coureurs s'engagent à respecter les instructions et les directives des entraîneurs.

La recherche de la performance sportive repose également sur un engagement personnel et une hygiène de vie adaptée à la pratique sportive de haut niveau. À ce titre, les coureurs s'engagent à s'abstenir de toute consommation d'alcool, de tabac et de substances dopantes.

Tout manquement à ces règles peut entraîner des sanctions disciplinaires immédiates, prononcées par le bureau directeur conformément à l'article 9 des statuts du Ski Club.

En particulier, quelques règles essentielles à respecter par les parents et coureurs :

Au local du Ski Club, les coureurs se changent et rangent leurs affaires personnelles dans leurs sacs et laissent la place aux autres pour s'équiper ou se changer. Le local doit également être maintenu propre et rangé par les coureurs eux-mêmes. En raison de l'espace restreint du local du Ski Club, aucun ski ni bâton de ski n'est autorisé dans le local, il en va de même pour les parents ou accompagnateurs. Le couloir des secours devant le local doit aussi rester à tout instant libre d'accès pour les secours. Il est donc demandé de ne pas rester dans le couloir pour discuter.

Pendant les entraînements et les courses, les coureurs sont tenus de respecter les règles de sécurité applicables sur les remontées mécaniques.

Tout comportement perturbateur ou dangereux susceptible de compromettre la sécurité sur une remontée mécanique peut entraîner des sanctions disciplinaires immédiates, prononcées par le bureau directeur conformément à l'article 9 des statuts du Ski Club.

Il est également rappelé que la régie des remontées mécaniques peut décider de **retirer le forfait de ski pour tout ou partie de la saison** en cas de comportement contraire aux règles de sécurité.

Tout comportement de non-respect d'autrui, de violence verbale ou physique, de harcèlement ou de discrimination de la part des coureurs ou des parents peut être sanctionné par les entraîneurs sous forme d'une exclusion immédiate de l'entraînement ou de la course en cours. L'entraîneur a dans ce cas l'obligation d'en informer la commission sportive qui avisera le bureau directeur pour toute disposition éventuelle.

Il est aussi fortement conseillé de participer aux entraînements sans téléphone portable ni friandises en sachet dans les poches pour ne pas être distrait et ne pas accidentellement jeter des emballages dans la nature.

Article 7 : CRITÈRES DE PERFORMANCE

Une première sélection est faite à l'entrée au collège, en 6^e, pour la classe sportive (U12). La commission sportive décide avec les entraîneurs au cas par cas.

Des critères de performances minimums sont mis en place pour permettre aux coureurs du Ski Club de

continuer à s'entraîner, participer aux compétitions tout en préparant activement le test technique au monitorat de ski ou de pisteur secouriste.

Dans le cadre de cette structure, les cadets et les juniors inscrits au Ski Club sont sollicités pour participer à l'organisation des courses sur la station ainsi qu'à un stage professionnel à l'ESF.

Article 8 : STAGES « PERFORMANCE »

Les stages « performance » ne sont pas destinés à l'ensemble des coureurs. Leur organisation, à la fois exigeante sur le plan sportif et coûteuse, implique de les proposer en fonction du niveau de performance et des objectifs de chaque coureur.

Ces stages sont principalement organisés en été et à l'automne, afin de préparer au mieux la saison de compétition. Ils sont accessibles à partir de 10 ans. Les groupes constitués ainsi que les dates des stages sont communiqués à la fin de l'hiver, lors des réunions bilan. Une participation financière est demandée aux coureurs pour ces stages.

Les coureurs sélectionnés s'engagent à participer à l'ensemble des stages « performance » proposés par les entraîneurs. Afin de garantir un suivi cohérent et régulier de la progression de chacun, la participation « à la carte » n'est pas autorisée.

Enfin, ces stages font partie intégrante du programme des classes sportives à partir de la 6e. Les coureurs inscrits en classe sportive s'engagent donc à participer à l'ensemble des stages « performance » prévus dans leur programme.

Article 9 : COMMUNICATION

Les parents et les coureurs sont encouragés à communiquer avec les entraîneurs pour tout problème personnel ayant une influence sur le bien-être et la concentration du coureur aux entraînements ou en courses.

Email et WhatsApp : Le moyen officiel de communication du Ski Club entre le comité directeur ou les entraîneurs et les coureurs et parents est l'email et WhatsApp. Le numéro de portable et l'email d'au moins un parent et éventuellement du coureur sont donc nécessaires pour valider le dossier d'inscription en chaque début de saison (15 octobre). Il est également requis d'avoir l'application WhatsApp installée sur le portable d'au moins un parent et éventuellement coureur pour que les entraîneurs puissent communiquer leurs instructions ou directives en dernière minute.

Article 10 : MANIFESTATIONS ET BÉNÉVOLAT

Les diverses manifestations organisées par le Ski Club, comme le Skiathlon, la 1000 Pattes ou encore la fête du club, ne peuvent avoir lieu sans la participation des parents et des coureurs.

En devenant membres du Ski Club, les adhérents (parents et coureurs) s'engagent donc à contribuer bénévolement à l'organisation des différentes manifestations du club, à raison d'un minimum de 2 jours par saison et par adhérent.

Article 11 : AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

Pour tout déplacement à l'étranger, tout coureur mineur voyageant sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il appartient aux parents ou représentants légaux de fournir les documents nécessaires avant le départ (document disponible en ligne sur le site www.service-public.fr).

Article 12 : RESPONSABILITÉ

Les coureurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs pendant les périodes d'entraînement, de compétition ou de déplacement organisées et encadrées par le Ski Club. En dehors de ces périodes, et notamment avant la prise en charge par les entraîneurs et après la fin de l'encadrement, les parents ou représentants légaux restent responsables de leur enfant.